



# Confédération Construction

---

## Construction, énergie & environnement

### **BAREME DES SALAIRES OUVRIERS**

### **COMMISSION PARITAIRE DE LA CONSTRUCTION (CP 124)**

**01/10/2015 - 31/12/2015**

Le salaire des ouvriers de la construction est attribué en fonction de leur qualification professionnelle, telle que déterminée par l'employeur. L'on distingue différentes catégories de qualification correspondant chacune à un certain barème de base.

#### **1. Barème de base**

<b>Catégorie I</b>	<b>Catégorie I A</b>	<b>Catégorie II</b>	<b>Catégorie II A</b>	<b>Catégorie III</b>	<b>Catégorie IV</b>	<b>Salaire moyen</b>
€	€	€	€	€	€	€
<b>13,386</b>	<b>14,052</b>	<b>14,268</b>	<b>14,980</b>	<b>15,176</b>	<b>16,107</b>	<b>14,66150</b>

#### **Modalités d'application relatives au paiement des salaires :**

- L'employeur est en règle avec ses obligations dès qu'il paie les salaires figurant au barème conventionnel. L'octroi du salaire supérieur relève de la seule appréciation de l'employeur.
- Lorsqu'un ouvrier a obtenu d'un employeur précédent un salaire supérieur à celui figurant au barème conventionnel, il n'y a pas d'obligation pour le nouvel employeur de lui conserver ce même salaire. L'embauche peut donc toujours s'effectuer en appliquant strictement les taux figurant au barème conventionnel.

## 2. Suppléments de salaire

Catégories	Applicable du 01/10/2015 au 31/12/2015		
	Salaire de base	Supplément	Total
	€		
Contremaître (catégorie IV + supplément)	16,107	+ 3,221	19,328
Chef d'équipe A (catégorie III + supplément)	15,176	+ 1,518	16,694
Chef d'équipe B (catégorie IV + supplément)	16,107	+ 1,611	17,718
	Modification au 1/10/2015		Nouveau montant
Supplément CCT du 10/05/1990 (Pétrochimie)	+0,000		0,593

## 3. Indemnités de logement et de nourriture

Montants payables par les employeurs qui ne fournissent pas eux-mêmes le logement et la nourriture aux ouvriers qui, en raison de l'éloignement de leur lieu de travail, ne peuvent pas rentrer journellement chez eux.

Nature de l'indemnité	Montant des indemnités			
	Du 01/01/2015 au 31/03/2015	Du 01/04/2015 au 30/06/2015	Du 01/07/2015 au 30/09/2015	Du 01/10/2015 au 31/12/2015
	€	€	€	€
Logement	12,45	12,45	12,47	12,47
Nourriture	26,06	26,06	26,11	26,11
<b>Total</b>	<b>38,51</b>	<b>38,51</b>	<b>38,58</b>	<b>38,58</b>

